

2D IMMO
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros

Résidence La Motte

63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

RCS CLERMONT-FERRAND 948 597 166

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Et le quatre avril à seize heures,

Les associés de la société civile immobilière « 2D IMMO », au capital de 2 000 €, se sont réunis au siège social : Résidence La Motte – 63550 SAINT-REMY-DUROLLE, en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de transférer le siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Damien GACON

propriétaire de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,

ci ----- 199

- Monsieur Yves GACON

propriétaire d'UNE part,

ci ----- 1

possédant ensemble,-----200

parts, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Damien GACON préside la séance. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- modifications des statuts,
- mandat à la gérance pour accomplir les formalités de publicité,
- questions diverses.
-

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION.

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société de Résidence La Motte – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au 11, place du loyer – 63300 THIERS, à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des associés décide, sous réserve de la réalisation définitive du transfert de siège social, autoriser que l'article 4 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les stipulations ci-après à compter du jour du transfert de siège social seront rendus opposables à la société.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **11, place du loyer – 63300 THIERS.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance de la société, et partout ailleurs, par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne mandat à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et d'enregistrement inhérentes au transfert du siège social et à la mise à jour des statuts.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Et les associés ont signé le présent procès-verbal après lecture.

M. Damien GACON

M. Yves GACON